



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(7)/L.22
28 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Septième session

Nairobi, 17-28 octobre 2005

Point 15 de l'ordre du jour

**EXAMEN DU RAPPORT D'ÉTAPE SUR L'ÉTAT DES PRÉPARATIFS DE L'ANNÉE
INTERNATIONALE DES DÉSERTS ET DE LA DÉSSERTIFICATION, 2006**

Projet de décision soumis par le Président du Comité plénier

Célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport d'étape du secrétariat sur l'état des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006 (ICCD/COP(7)/13),

Rappelant la résolution 58/211 de l'Assemblée générale, qui a déclaré 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

Notant la préoccupation de l'Assemblée générale à l'égard de l'aggravation de la désertification, en particulier en Afrique, et de ses répercussions d'une portée considérable sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Consciente de la possibilité offerte par l'Année internationale des déserts et de la désertification de sensibiliser le public à la question de la désertification et de protéger la diversité biologique, les connaissances et les traditions des communautés touchées par la désertification,

GE.05-70650 (F) 281005 281005

1. *Se félicite* de la résolution 58/211 de l'Assemblée générale;
2. *Se félicite également* de la désignation par l'Assemblée générale du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en tant que coordonnateur de l'Année;
3. *Réitère* la demande adressée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/211 à toutes les organisations internationales compétentes et à tous les États Membres pour qu'ils appuient les activités liées à la désertification, y compris la dégradation des sols, qui seront organisées par les pays touchés, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés;
4. *Encourage* les Parties à contribuer, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre de la Convention et à lancer des initiatives spéciales pour célébrer l'Année, l'objectif étant de renforcer l'application de la Convention;
5. *Invite* les Parties, et les organisations internationales et non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à informer le secrétariat des activités envisagées pour la célébration de l'Année;
6. *Prie* le secrétariat de mettre à la disposition des Parties et des observateurs une liste récapitulative mentionnant toutes les activités ainsi signalées en vue de coordonner l'information et d'éviter des activités redondantes;
7. *Prie également* le secrétariat d'établir un rapport intérimaire destiné au Comité d'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa cinquième session sur l'état des préparatifs de l'Année;
8. *Prie également* le secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties à sa huitième session au sujet de résultats de l'Année;
9. *Encourage* à cet égard les pays parties à verser des contributions volontaires au Fonds spécial de la Convention afin de donner suite comme il se doit à la résolution 58/211 de l'Assemblée générale.
